



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

Pôle Attractivité

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/08/2022 007-200072007-20220818-2022_040-AU

## DECISION DU PRESIDENT n°2022-D040

### **Objet : Social – Acquisition matériel informatique reconditionné**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,*

*Vu l'arrêté n°2022-0364-07-07-07 du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 août 2022, portant attribution d'une subvention dans le cadre du déploiement de volet « inclusion numérique » du plan France Relance,*

Considérant que la Communauté de communes a sollicité le financement par l'ANCT de matériel informatique reconditionné via le dispositif « Outiller la médiation numérique ».

Il est précisé que ledit dispositif étant ouvert aux collectivités territoriales et aux Espaces France Service, qui accueillent un conseiller numérique France Services, la Communauté de communes a souhaité acquérir 6 ordinateurs portables et 4 tablettes reconditionnés, avec accessoires, pour équiper les deux structures France Services relevant de sa compétence.

Considérant que deux prestataires ont été sollicités pour l'acquisition dudit matériel informatique et ont adressé les devis suivants :

- INFORTECH (43260 Saint-Julien-Chapteuil) pour un montant de 4 066 € HT,
- PC INFORMATIQUE (48000 Langogne) pour un montant de 3 240 € HT.

Considérant que le financement de l'ANCT a été obtenu à hauteur de 80% de la dépense.

Considérant que les offres sont conformes aux besoins de la Communauté de communes et qu'il y a lieu de retenir l'offre la moins-disante, portant le montant de la subvention à 2 592 € et le montant de l'autofinancement à 648 € HT.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La signature du devis de PC INFORMATIQUE pour l'acquisition de 6 ordinateurs portables et 4 tablettes reconditionnés pour un montant total de 3 240 € H.T.

**Article 2 :** Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 18 AOUT 2022

Le Président,

Jacques GENEST

